

perdant même quelques habitants après 1955. Ce sont les migrations de masses importantes non stabilisées qui expliquent le graphique.

La confrontation 1935-1937 et 1955-1957 donne 11 contre 19. Mais ici, la différence est apparente, la correction, compte tenu de l'expansion démographique, donne  $11 \times 1,82 = 20,02$ . La criminalité n'a proportionnellement pas varié dans les deux périodes.

Si nous corrigeons les chiffres, en considérant l'expansion démographique, le massif de l'urbanisation demeure. Cependant, cette fois, comme il est normal pour pareil phénomène, il est plus prononcé vers le début de la série. Ces chiffres corrigés sont les suivants :

1935-1937 : 10, 4, 6 ;  
 1938-1942 : 7, 9, 0, 6, 2 ;  
 1943-1947 : 5, 8, 6, 4, 4 ;  
 1948-1952 : 7, 10, 14, 13, 9 ;  
 1953-1957 : 13, 9, 6, 8, 5.

Dans les statistiques officielles, les années 1945-1948 qui donnent le nombre des coups volontaires mortels sont fantaisistes. Nous pouvons pourtant utiliser à titre de comparaison les chiffres donnés depuis 1951 des peines infligées par les juridictions européennes pour coups non mortels. Les voici (les chiffres entre parenthèses sont ceux des juridictions spéciales pour mineurs qui fonctionnent dans les trois districts occidentaux) : 1951 : 849 ; 1952 : 827 ; 1953 : 848 ; 1954 : 1.096 (10) ; 1955 : 822 (14) ; 1956 : 888 (15) ; 1957 : 500 (16). Le mouvement général est le même, sauf la poussée de 1954, ces fluctuations sont atténuées par rapport à notre graphique (cols de 1952 et 1955), sauf la dernière baisse de 1957 qui est plus franche. Cependant, faute de connaître le nombre d'amendes transactionnelles infligées pour coups et de condamnations des juridictions indigènes, il est difficile de savoir si certaines fluctuations ne sont pas dues à une politique du Ministère public.

## 2. RÉPRESSION.

Réprimande (mineur)	: 1
Décédé en cours d'instance	: 1
15 ans	: 1
10 ans	: 4
8 ans	: 2
7 ans	: 2
6 ans	: 3
5 ans	: 26
4 ans	: 5
3 ans	: 11
2 1/2 ans	: 3
2 ans	: 11
1 1/2 an	: 2
18 mois	: 2
1 an	: 9
10 mois	: 3
8 mois	: 1
6 mois	: 4
5 mois	: 1
3 mois	: 5
2 mois	: 2.

Aucune peine n'atteint le maximum légal. La peine la plus fréquente est le minimum fixé par le législateur, 5 ans, mais la majorité des peines descendent en dessous par le jeu des circonstances atténuantes. Nous n'avons pas tenu compte des amendes obligatoires qui ne nous apporteraient ici que confusion. Le caractère accidentel, malgré tout, de l'homicide, conduit le juge à hésiter à dépasser le minimum de la peine prévu par la loi.

La moyenne générale des peines est de 3,4 ans, elle est de 3,1 ans pour 1948-1952 et de 3,8 ans pour 1953-1957.

La moyenne par année est de : 1948 : 4,1 ; 1949 : 1,8 ; 1950 : 3,2 ; 1951 : 2 ; 1952 : 5,5 ; 1953 : 2,3 ; 1954 : 3,3 ; 1955 : 5,1 ; 1956 : 4,8 et 1957 : 4,9 ans. La répression est absolument étrangère à la criminalité spéciale des coups volontaires mortels, mais, par contre, suit d'assez près le mouvement général de la criminalité de l'en-

semble des infractions que nous étudions : pointe au lendemain de 1947, pic en 1952, relèvement depuis 1955.

En réalité, une politique répressive efficace en la matière ne peut être menée qu'au stade des juridictions inférieures dans la sanction des coups simples ou des ivresses. Le Tribunal de Première Instance s'est certainement rendu compte du problème : ainsi les rixes et homicides après beuveries furent respectivement réprimés par les moyennes de peines de 5,1 et 5,6 ans en 1953-1957 contre 3,6 et 3,9 ans sur l'ensemble de la décennie.

Les pointages dans le registre du rôle, donnent : 1938-1939 : 2,6 ans ; 1942-1943 : 4,2 ans.

En 1935-1937, la moyenne était de 2,1 ans ; pour 1955-1957 elle est de 4,99 ans.

Une fois encore, la tendance est nette, relèvement de la répression pendant la guerre qui persiste dans l'après-guerre, le saut n'est pas loin du double.

### 3. INFRACTIONS CONCERTÉES.

Tableau 21. — Coups volontaires mortels concertés.

Périodes	Un prévenu	Plusieurs prévenus (total)	Infractions collectives
1935-1937	10	1 (3)	9,0 %
1938-1939	8	0	0,0 %
1942-1943	4	0	0,0 %
1948-1952	36	7 (19)	16,2 %
1953-1957	35	4 (9)	10,2 %
1955-1957	16	3 (6)	15,7 %

Ici, le nombre d'infractions collectives, contrairement à ce qui se passe pour les meurtres, croît au fil du temps : il s'agit de bagarres, rançon de l'urbanisation. Il est

étrange qu'une fois de plus, la période de guerre fournisse un procès-verbal de carence.

Pourtant, l'importance des bagarres collectives ne ressort pas assez de ce tableau, car, dans des rixes semblables, il peut arriver qu'un seul individu soit prévenu des coups mortels. C'est ainsi que pour les deux périodes quinquennales, nous eûmes, 1948-1952 : deux personnes aux prises 30, plus de deux personnes aux prises 13, soit 30,2 % et 1953-1957 : deux personnes aux prises 27, plus de deux personnes aux prises 12, soit 30,7 %.

Pour 1935-1937, c'était : 9 — 2, soit 18,2 % et pour 1955-1957 : 15 — 4, soit 21 %, les proportions sont du même ordre, signe d'une stabilisation retrouvée de la population non traditionnelle.

#### 4. MOBILES.

Tableau 22. — Mobiles des coups volontaires mortels (1948-1957).

Mo- biles	1948- 1952	1953- 1957	Total 1948- 1957	Pro- portions
S	3	3	6	7,3 %
A1	6	4	10	12,1 %
A2	1	2	3	3,6 %
F (A1)	1	1	2	2,4 %
F	13	11	24	29,2 %
V1	0	2	2	2,4 %
V2	1	1	2	2,4 %
VOL	1	3	4	4,8 %
ARG	5	2	7	8,5 %
AVOR	0	1	1	1,2 %
FOL	0	1	1	1,2 %
IVRE	5	2	7	8,5 %
RIXE	7	6	13	15,8 %

La part des homicides provenant des superstitions est cette fois réduite. La persistance des conflits d'autorité familiale est remarquable. Comme dans la plupart

des infractions étudiées, les affaires de femmes plafonnent autour de 30 %. La cupidité conserve une belle part, surtout à cause des différends coutumiers d'argent, par exemple, des bagarres à propos d'une prise de gage. Mais ce qui est tout particulier, ce sont les fortes proportions des ivresses et des rixes, symptôme de l'urbanisation et de l'expansion économique. Précisons à ce propos que les libations eurent également leur part dans deux affaires de conflit d'autorité familiale de 1948-1952 et une affaire de vendetta de 1953-1957. Parmi les rixes, citons 4 (3-1) bagarres à propos d'un différend à l'intérieur concernant la propriété foncière et 3 (2-1) rixes entre travailleurs. L'originalité de la présente infraction est indubitable, bien que déjà les meurtres proprement dits et leurs tentatives eussent annoncé certains mobiles caractéristiques des coups volontaires mortels. Comme l'infanticide en droit congolais doit être classé dans les meurtres proprement dits, l'avortement ayant entraîné la mort est rattaché aux coups volontaires mortels.

Tableau 23. — Mobiles des coups volontaires mortels (1935-1937 et 1955-1957).

Mo- biles	1935- 1937	1955- 1957	Proportions 1935-1937	Proportions 1955-1957
S	0	2	0,0 %	10,5 %
A1 (S)	1	0	9,0 %	0,0 %
A1	1	3	9,0 %	15,7 %
A2	1	1	9,0 %	5,2 %
F	4	4	36,3 %	21,0 %
V1	0	1	0,0 %	5,2 %
VOL	1	1	9,0 %	5,2 %
ARG	2	1	18,1 %	5,2 %
AVOR	0	1	0,0 %	5,2 %
FOL	0	1	0,0 %	5,2 %
IVRE	0	1	0,0 %	5,2 %
RIXE	1	3	9,0 %	15,7 %.

Les affaires de femmes restent en tête et dominant surtout en 1935-1937, hausse des rixes et ivresses, ce qui confirme nos déductions de la courbe de criminalité.

### 5. AUTEURS ET VICTIMES.

Les auteurs des coups volontaires mortels sont : hommes 86, soit 86,8 %, femmes 10, soit 10,1 % et mineurs 3, soit 3 %. Les coups volontaires mortels sont les seuls où figurent des mineurs auteurs. La proportion de la criminalité féminine est aussi, mais légèrement, supérieure à la moyenne.

Pour 1935-1937, les 13 auteurs sont hommes, pour 1955-1957, 19 hommes, 2 femmes, un enfant (86,3 %, 9 %, 4,5 %) : augmentation de la criminalité féminine.

Les victimes sont 56 hommes 68,2 %, 21 femmes 25,6 % et 5 enfants, soit 6 % (nous avons rangé une mineure victime d'un avortement dans la catégorie femmes). Ici la proportion d'hommes victimes est plus forte que la moyenne, ce sont eux qui sont ordinairement mêlés aux rixes et les femmes auteurs s'en prennent d'ordinaire aux hommes, dans des disputes de ménage surtout.

Pour 1935-1937, nous avons 9 hommes victimes 81,8 % contre 2 femmes 18,1 % ; pour 1955-1957 c'est 14 hommes 73,6 %, 4 femmes 21 % et 1 enfant 5,2 %. Le nombre de femmes victimes augmente.

### 6. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE.

Tableau 24. — Répartition géographique des coups volontaires mortels (1948-1957).

Dis- tricts	1948- 1952	1953- 1957	Total 1948-1957	Propor- tions	Popu- lation
Léopoldville	5	9	14	17,0 %	11,5 %
Cataractes	5	7	12	14,6 %	14,8 %
Bas-Congo	1	3	4	4,8 %	13,5 %
Lac Léopold II	10	5	15	18,2 %	9,2 %
Kwango	0	2	2	2,4 %	14,8 %
Kwilu	22	13	35	42,6 %	35,9 %

Le lac Léopold II et ses populations franches, mais batailleuses, connaît la plus forte criminalité, comme dans les meurtres proprement dits. Mais, cette fois, la part de Léopoldville est également importante ; compte tenu de l'expansion démographique, la criminalité de Léopoldville rejoint celle du lac Léopold II. Le Kwilu a également plus que sa part, les districts baKongo divergent, les Cataractes sont dans la moyenne, la criminalité du Bas-Congo est basse. Mais le plus remarquable est la criminalité insignifiante du Kwango, le district le plus défavorisé au point de vue économique de la Province.

La tendance est à la hausse pour des districts occidentaux. Le Kwango augmente sa part, mais la criminalité y reste faible. Forte baisse du lac Léopold II et du Kwilu, plus prononcée chez le premier, comme ce fut le cas pour les assassinats et tentatives de meurtre.

Les pointages au registre du rôle donnaient à cet égard, 1938 sur 4 cas, lac Léopold II, 1 soit 25 % et Kwango 2 soit 50 % ; 1946-1947 sur 6 cas Kwango 4 soit 66,6 % rien venant d'Inongo. En attribuant au lac Léopold II l'infraction commise à Banningville en 1948-1957, nous avons à cette période, ex-lac Léopold II, 16 soit 19,5 % contre ex-Kwango 36 soit 43,9 %, si le lac Léopold II semble en régression sur l'avant-guerre c'est aussi le cas du Kwango. Il faut remarquer cependant que l'essor économique du lac Léopold II date de la guerre, nous allons voir que la confrontation 1935-1937 et 1955-1957 démontre que la criminalité envisagée ici était très basse au lac Léopold II avant la guerre ; il y eut donc une poussée due à l'urbanisation-industrialisation qui s'est traduite en 1948-1952, puis une chute. Comme nous l'avons fait pour les assassinats, nous attribuons l'infraction commise à Banningville en 1937 au Kwango.

Tableau 25. — Répartition géographique des coups volontaires mortels (1935-1937 et 1955-1957).

Régions	1935-1937	1955-1957	Proportions 1935-1937	Proportions 1955-1957
Léopoldville	0	4	0,0 %	21,0 %
Bas-Congo	2	5	18,1 %	26,3 %
Lac Léopold II	0	2	0,0 %	10,5 %
Kwango	9	8	81,8 %	42,1 %

Cette fois le mouvement est indiscutable : toutes les régions qui ont connu une expansion économique sont en hausse, la relative stagnation de l'ex-Kwango axé avant tout sur l'huile de palme, explique la diminution de sa part proportionnelle dans la criminalité.

#### 7. MILIEU DE PERPÉTRATION.

Village : 58 soit 70,7 %, centre : 22 soit 26,8 % et camp : 2 soit 2,4 %.

Ceci vérifie une fois de plus nos déductions : jamais la part des milieux ruraux traditionnels n'a été aussi faible, jamais celle des centres n'a été aussi forte.

#### 8. MODE DE PERPÉTRATION.

Les modes de perpétration se présentent d'une façon considérablement différente de ceux que nous avons vus jusqu'ici :

Instruments coupants et tranchants : 19 ;

Instruments perforants : 1 ;

Arc : 1 ;

Fusil : 1 ;

Instruments contondants : 28 ;

Asphyxies : 3 ;

Piège de flèches empoisonnées : 1 ;

Poison : 1 (tisane abortive) ;

Coups portés sans arme : 34 ;

Mode non identifié : 1.

A remarquer le nombre de jets d'un instrument (1 coupant, 1 perforant, 3 contondants) alors que jusqu'à présent nous n'avions rencontré qu'un jet de lance aux meurtres au sens strict. Deux attaques mortelles sur le sexe viril tout aussi classiques en Afrique que la mort due à l'éclatement de la rate suite à un coup de poing mal placé (trois cas au moins relevés).

Le pourcentage d'emploi des modes de perpétration est le suivant, par comparaison à l'ensemble des infractions :

Instruments coupants et tranchants 21,3 % (24,8 %), instruments perforants 1,1 % (3,4 %), arc 1,1 % (10,3 %), fusil 1,1 % (10,2 %), instruments contondants 31,4 % (16,3 %), asphyxies 3,3 % (6,9 %), piège à flèches empoisonnées 1,1 % (0,2 % cas unique), poison et équivalents 1,1 % (6 %), coups sans arme 38,2 % (9,8 %).

Les instruments coupants et tranchants, malgré leur caractère domestique, restent en proportion légèrement inférieure à la moyenne. Chose curieuse, les instruments contondants reçoivent ici leur emploi le plus fréquent juste avant les assassinats : les deux infractions à l'extrémité l'une de l'autre, voient l'emploi le plus courant du bâton. Ces instruments sont donc à la fois pour certains hautement occasionnels, pour d'autres longuement prémédités. Enfin, la proportion la plus forte de toutes est ici les combats sans armes et sans essai d'asphyxies, en fait limités exclusivement aux coups volontaires mortels dans notre décennie. Ceci est une preuve supplémentaire de l'originalité de la présente infraction.

Comparons les modes de perpétration des coups volontaires mortels en 1935-1937 et en 1955-1957, pour la première période, nous avons :

Instruments tranchants et coupants 2, 15,3 % ; instruments contondants 8, 61,5 % ; échange de coups sans arme 3, 23 % ;

Pour la seconde c'est :

Instruments tranchants et coupants 5, 23,8 % ; fusil 1, 4,7 % ; coups sans arme 11, 52,3 %.

Les pugilats à la main nue se sont substitués à l'emploi d'instruments contondants, le symptôme est assez rassurant.

#### 9. QUELQUES AFFAIRES CARACTÉRISTIQUES.

A Kutu, reprochant à son père de l'avoir incité à se soustraire au paiement de l'impôt et à se cacher en forêt où il tomba malade, le prévenu projeta deux lances dont la seconde atteignit la victime au genou. La peine prononcée en 1949 fut de deux ans de servitude pénale.

Deux bagarres au bâton entre clans à propos d'une descente sur place des autorités enquêtant sur la délimitation de leurs terres respectives. Ces rixes eurent lieu à Madimba et Thysville et se clôturèrent par le prononcé de trois peines de trois mois en 1949 et d'une peine de 5 ans en 1951, l'autre prévenu étant décédé en cours d'instance. Le problème des terres est devenu aigu en milieu baKongo.

Deux cas d'empoignade entre matelots sur une barge se terminèrent par un plongeon dans le fleuve et la noyade d'un combattant. La peine prononcée pour un des cas survenu en région de Kikwit fut de 5 ans en 1950, en 1951 elle fut de 8 mois, l'accident étant survenu en territoire de Mushie.

En territoire d'Idiofa, le fils du premier lit d'une femme frappa d'un manche de hachette son beau-père qui ne la soignait pas, mais venait de la répudier parce

qu'âgée et pour ne pas payer l'impôt supplémentaire des polygames. La peine prononcée en 1951 fut de cinq ans.

Dans le même territoire, deux adultes surprirent deux gamins de 10 ans en train de voler. Ils leur passèrent une corde au cou en attendant le retour des champs des parents. Malheureusement, la corde était trop serrée, l'un des enfants mourut quelques heures après sa libération. Deux peines de 3 mois de servitude pénale furent prononcées en 1951.

A Léopoldville, un homme préposé à la garde d'un stade avait empêché une connaissance, amateur de football, de resquiller. A la fin du match, le préposé fut assailli par le resquilleur flanqué d'amis, s'arma d'une barre de fer, les mit en fuite mais eut le tort de les poursuivre. Il fut condamné à 6 mois en 1954.

Un pygmoïde de la région de Kiri, son père s'opposant à ce qu'il continue à courtiser une cousine à un degré prohibé, renversa le vieillard souffrant d'hernie. Le prévenu fut condamné à 5 ans en 1955.

Un cultivateur de la région de Kahemba a fusillé, après quatre sommations, un voleur. Il fut condamné en 1955 à 6 mois.

L'enfant en bas âge d'un commerçant de Léopoldville étant décédé, celui-ci s'adressa en territoire de Madimba à un devin de la secte « Dieudonné » qui désigna un sorcier. Ce dernier se refusant à avouer, fut battu à coups de poing et de pied. Les peines furent en 1956 de 3 ans pour le commerçant, de 15 pour le devin.

Le mineur réprimandé et confié à la surveillance de son oncle en 1956 par le tribunal des enfants se rendait, avec un camarade âgé comme lui de 12 ans, à l'école rurale, en territoire de Luozi. Ils se boxèrent pour un motif futile.

L'avortement fut commis en territoire de Madimba par un féticheur originaire de Kwango à la demande d'une jeune fille âgée de 16 ans. La peine prononcée en 1957 fut de 10 ans.

A Léopoldville, en 1957, une bagarre mit aux prises au sortir d'un cabaret où des femmes avaient tenu une réunion de sororité, des personnes originaires de l'Équateur et des agresseurs de la province du Kasai. Ceux-ci en fuite, trois femmes parvinrent à s'emparer d'un Kasai qui n'avait assisté à la rixe que comme spectateur, le ligotèrent et l'une d'elles s'empara d'un couteau de cuisine dans l'intention de le torturer, mais elle atteignit une artère. La peine fut de 5 ans.

Signalons qu'à quatre reprises la victime fut le médiateur qui essayait de s'interposer entre les combattants, trois fois ceux-ci étaient sous l'influence de la boisson. Un cas tragique encore : une femme, son bébé sur le dos, porta un coup de souche de manioc à son mari ; il lui arracha l'arme, voulut l'en frapper, la rata et fractura le crâne du nourrisson. Une peine de six mois fut prononcée en 1951 dans cette affaire qui s'était déroulée en territoire de Mushie.

En 1935, nous relevons encore une fois une affaire typique de l'époque : en région de Songololo le porteur exténué d'un agent territorial s'assit sur le bord du sentier avec sa charge. Le soldat qui servait de serre-file voulut lui faire reprendre sa marche et lui porta des coups de matraque dont mourut la victime cardiaque. Le Conseil de Guerre d'Appel prononça une peine de 8 mois.

#### 10. ACQUITTEMENTS SIGNIFICATIFS.

En 1948, en région de Masi-Manimba, un villageois surpris dans sa case pendant son sommeil repoussa, à coups de couteau, des policiers qui l'avaient pris par erreur pour un voleur. Il fut acquitté pour légitime défense.

Même cause de justifixation, en 1951, pour un mari qui répondit d'un coup de poing à l'attaque de sa femme

armée d'une bûche et pour un cultivateur assailli au bâton, la nuit pendant son sommeil, et qui porta un coup de couteau à son agresseur.

Toujours le même motif d'acquittement en 1954 pour un homme qui, après boire, menait grand tapage et empêchait les villageois de dormir. Le chef de village excédé, lassé de l'inviter à se taire, lui asséna un coup de hache à la tête, mais reçut à son tour un coup de couteau.

Enfin, nous pointons la même année l'acquittement d'un fou qui tira des flèches sur plusieurs personnes, dont sa fille qui mourut.

En 1935-1937, trois acquittements pour légitime défense et celui d'un enfant de six ans qui avait porté un coup de couteau à un compagnon âgé de huit ans. En premier degré l'enfant avait été condamné à 4 mois de servitude pénale !

## **Section VII : Incendies conscients d'un bâtiment occupé.**

### **1. COURBE GÉNÉRALE DE LA CRIMINALITÉ.**

Il s'agit de l'infraction prévue par l'article 103 du Code pénal, Livre II. La peine prévue est de 15 à 20 ans. L'infraction implique l'incendie d'un bâtiment occupé, l'incendiaire étant au courant de cette occupation. Si l'un des occupants périt, l'infraction est alors sanctionnée par l'article 108 que nous avons rangé parmi les assassinats. Pour les trois premières années nous n'avons retenu que les incendies correspondant à la présente qualification légale, la loi pénale ayant été modifiée alors et l'ancienne législation n'apportant pas les distinguo actuels (voir article 30 ancien). Il y a chance d'erreurs plus fortes que pour les coups volontaires mortels

pour la période 1938-1947. Voici le nombre d'infractions par année :

1935-1937 : 3, 4, 2 ;  
 1938-1942 : 3, 3, 2, 1, 1 ;  
 1943-1947 : 4, 2, 3, 3, 3 ;  
 1948-1952 : 1, 4, 2, 5, 4 ;  
 1953-1957 : 2, 3, 3, 3, 5.

Peu de variations, malgré le nombre restreint de cas. Un seul fléchissement en 1941-1942, ce qui est compréhensible : il est très difficile de retrouver les auteurs d'incendies criminels, la majorité d'entre eux, comme les empoisonneurs, comme les prévenus d'affaires de mœurs, nient systématiquement, et ces enquêtes demandent une célérité, une minutie et un temps qui manquaient pendant la guerre aux officiers de police judiciaire. Les mouvements enregistrés précédemment ne se retrouvent pas.

La comparaison 1935-1937, 9 cas, 1955-1957, 11 cas, montre bien la constance de la criminalité ; cette fois en tenant compte de l'expansion démographique nous avons 148 % contre 100 %, c'est-à-dire une baisse très faible.

Nous nous trouvons ici devant une criminalité tout à fait différente de celle des meurtres et épreuves superstitieuses d'une part et des coups volontaires mortels de l'autre.

Et pourtant cette infraction contient une intention homicide implicite, un coup de dé de la part du prévenu qui s'en remet au hasard pour le résultat.

L'issue fatale est-elle fréquente ? Dans la décennie 1948-1957, à côté de 32 infractions sanctionnées par l'article 103, nous en avons eu deux sur base de l'article 108, une en 1951 (un mort, une rescapée), une autre en 1955 (3 mortes, dont une âgée de 15 ans comptée comme victime adulte, et une rescapée). Une autre

infraction identique, après une dispute avec sa femme le mari mit le feu à la cuisine où, par bouderie, elle passait la nuit seule, ne fut pas sanctionnée en 1950 sur base de l'article 108 mais comme assassinat pur et simple.

Les chances d'issue mortelle paraissent donc d'un dixième. Mais il faut remarquer, ici encore, qu'il est difficile de convaincre un incendiaire qui agit d'ordinaire sous le couvert de la nuit.

Nous n'avons repéré qu'une seule condamnation sur base de l'article 108 dans la décennie 1938-1947, mais vu le caractère rudimentaire des données du registre du rôle, il nous a été difficile de voir si les juges avaient pu qualifier assassinats certains incendies mortels ; plusieurs fois l'incendie est associé dans certaines affaires à une prévention de meurtre en général.

Malgré la sévérité du législateur dans l'article 103 du Code pénal, les juges n'hésitent cependant pas à tenir compte de l'intention homicide explicite pour frapper plus durement le prévenu. Ainsi nous relevons, en 1952, un incendie d'une maison habitée poursuivi comme tentative d'assassinat, en 1953, comme tentative de meurtre, l'incendiaire avait bouclé la case où dormait la victime, en 1957, comme tentative de meurtre, là aussi le prévenu avait bouclé la case où se trouvait sa mère éveillée.

A noter, crime sanctionné en 1957, un meurtrier qui incendia les lieux après l'infraction ; un des incendies sanctionné en 1952 fut celui d'un meurtrier qui mit le feu à la case de la victime pour l'attirer dehors et la poignarder à sa sortie.

En 1936, un prévenu qui avait obstrué les issues d'une case occupée, fut poursuivi pour tentative d'assassinat. Le feu fut aussi employé avec d'autres moyens pour un meurtre commis en 1935.

Nous nous trouvons donc devant une infraction pour laquelle le législateur a manifestement entendu suppléer à l'absence de preuve d'une intention homicide formelle,

mais qui, en fait, se comporte bien comme une infraction d'un genre particulier.

Les statistiques officielles de criminalité sont inutilisables, car elles font une masse des diverses espèces d'incendies, y compris les incendies accidentels qui, certaines années de sécheresse, peuvent se multiplier.

## 2. RÉPRESSION.

15 ans	: 1
10 ans	: 3
7 ans	: 1
6 ans	: 1
5 ans	: 10
4 ans	: 2
3 ans	: 6
2 ans	: 7
1 an	: 2.

Comme pour les coups mortels, les trois peines les plus fréquentes sont 5, 3 et 2 ans. Une seule peine n'est pas inférieure au minimum qui, cette fois, est de 15 ans et non de 5 comme aux coups volontaires mortels. Mais, contrairement à ceux-ci, pas de peine inférieure à un an. Aucune non plus n'atteint le maximum prévu par la loi.

La moyenne générale des peines est pour 1948-1957, 4,5 ans, pour 1948-1952, 5,3 ans, pour 1953-1957, 3,7 ans.

Malgré le petit nombre de peines prononcées, les moyennes annuelles ne sont pas dénuées d'intérêt ; les voici :

1948 : 10 ; 1949 : 5,5 ; 1950 : 4 ; 1951 : 3,2 ; 1952 : 7,5 ; 1953 : 1,6 ; 1954 : 1,6 ; 1955 : 3,6 ; 1956 : 4,6 ; 1957 : 5,8 ans.

Comme pour les coups volontaires mortels, la répression ne suit pas la criminalité spéciale envisagée, mais la

courbe générale de la criminalité de l'ensemble des infractions que nous étudions : pointe au lendemain de 1947, nouvelle pointe en 1952, chute en 1953-1954, relèvement les trois dernières années.

Les pointages au registre du rôle donnent : 1938-1939 : 10,2 mois ; 1942-1943 : 3,1 ans.

La confrontation des trois années extrêmes fournit : 1935-1937 : 2,1 ans ; 1955-1957 : 4,9 ans (aucune peine inférieure à un an d'aucun côté).

Le mouvement classique se retrouve, renforcement de la répression pendant la guerre qui persiste après-guerre, portant sur plus d'un doublement de la moyenne des peines. Ici d'ailleurs une autre circonstance peut expliquer cette hausse : avant-guerre les anciens textes trop peu nuancés, provoquaient manifestement un mouvement de résistance contre le tarif établi par les lois pénales en la matière, la nouvelle législation mieux adaptée a fléchi ce réflexe des juges, fort net il y a vingt ans.

### 3. INFRACTIONS CONCERTÉES.

L'infraction étudiée est le genre de celle qui est perpétrée par un individu isolé : ce fut le cas de celles de 1935-1937, des cinq et quatre pointées en 1938-1939 et 1942-1943 et de toutes celles de 1948-1957, sauf une, deux auteurs, en 1953.

## 4. MOBILES.

Tableau 26. — Mobiles des incendies (1948-1957).

Mo- biles	1948- 1952	1953- 1957	Total 1948- 1957	Pro- portions
S (A1)	1	0	1	3,1 %
A1	2	0	2	6,2 %
A2	0	1	1	3,1 %
F (A1)	1	0	1	3,1 %
F	9	10	19	59,3 %
V1	0	3	3	9,3 %
V2	0	2	2	6,2 %
VOL	2	0	2	6,2 %
IVRE	1	0	1	3,1 %

Un point ressort d'abord avec évidence : les affaires de femmes prennent plus des trois cinquièmes de l'ensemble. Pour le reste, constatons seulement une forte avance des vengeances.

Tableau 27. — Mobiles des incendies (1935-1937 et 1955-1957).

Mo- biles	1935- 1937	1955- 1957	Proportions 1935-1937	Proportions 1955-1957
F (A1)	1	0	11,1 %	0,0 %
F	3	7	33,3 %	63,6 %
V1	2	2	22,2 %	18,1 %
V2	0	2	0,0 %	18,1 %
FOL	3	0	33,3 %	0,0 %

Les trois incendies commis par un fou en 1935-1937 eurent le même auteur et il en fut ainsi aussi des deux vendettas. L'avance des vengeances paraît seule symptomatique. Des deux côtés les affaires de femmes viennent en tête.

## 5. AUTEURS ET VICTIMES.

Les auteurs sont, en 1948-1957, 31 hommes, soit 93,9 % et 2 femmes, soit 6 %.

En 1935-1937, les 9 auteurs sont des hommes, en 1955-1957, 10 auteurs hommes soit 90,9 % et une femme, soit 9 %.

L'infraction est nettement masculine.

Pour les victimes, une infraction en 1948-1957 et une en 1935-1937 furent commises sur des dortoirs collectifs. Par simplification, nous avons compté ces dortoirs comme contenant le maximum enregistré soit 5 personnes, le nombre exact n'est d'ailleurs pas indiqué dans les dossiers. Cela fait :

1948-1957 :  $19 + 5 = 24$  hommes soit 28,9 %, 33 femmes soit 39,7 % et 26 enfants soit 31,3 %.

Pour 1935-1937, nous avons : hommes  $8 + 5 = 13$  soit 65 %, femmes 7, soit 35 %. Pour 1955-1957, c'était : hommes 4, soit 14,2 %, femmes 12, soit 42,8 % et enfants 12 soit 42,8 %.

La proportion de femmes et surtout d'enfants victimes semble en augmentation. Ceci est vrai du moins à 20 ans de distance car, en divisant la dernière décennie, les chiffres se balancent ; 1948-1952 : hommes 12, femmes 16, enfants 13 ; 1953-1957 : hommes  $7 + 5 = 12$ , femmes 17, enfants 13.

Jamais, dans notre revue, la proportion de victimes femmes et enfants n'a été aussi forte. La particulière lâcheté de cette infraction qui s'attaque généralement à des ménages endormis avec enfants ou des femmes seules avec enfants, fait aussi comprendre le sursaut répressif constaté chez les juges.

## 6. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE.

Tableau 28. — Répartition géographique des incendies (1948-1957).

Dis- tricts	1948- 1952	1953- 1957	Total 1948- 1957	Pro- portions	Popu- lation
Léopoldville	0	0	0	0,0 %	11,5 %
Cataractes	1	5	6	18,7 %	14,8 %
Bas-Congo	3	0	3	9,3 %	13,5 %
Lac Léopold II	3	2	5	15,6 %	9,2 %
Kwango	0	0	0	0,0 %	14,8 %
Kwilu	9	9	18	56,2 %	35,9 %

Comme il va de soi, Léopoldville où les paillottes sont rares, ne présente pas de cas de cette criminalité spéciale. Les additionnant, les districts baKongo sont dans la moyenne. Le Kwango offre un procès-verbal de carence ; le lac Léopold II et surtout le Kwilu sont largement au-dessus de leur importance démographique.

Pas de mouvement net, ni à la hausse ni à la baisse si l'on fait une masse des deux districts occidentaux.

Nos pointages au registre du rôle donnent sur 3 cas, en 1938, Kikwit 2 (66,6 %), Inongo 1 (33,3 %), en 1947 sur 3 cas, Kikwit 3 (100 %).

Tableau 29. — Répartition géographique des incendies (1935-1937 et 1955-1957).

Ré- gions	1935- 1937	1955- 1957	Proportions 1935-1937	Proportions 1955-1957
Léopoldville	3	0	33,3 %	0,0 %
Bas-Congo	1	3	11,1 %	27,2 %
Lac Léopold II	3	2	33,3 %	18,1 %
Kwango	2	6	22,2 %	54,5 %

Le plus net est la disparition de Léopoldville de la scène, un énorme effort de construction y a été accompli,